

| <b>Nombre de membres en exercice:</b> 15 | <b>Séance du 22 septembre 2022</b>   |
|--|--|
| <b>Présents :</b> 11                     | L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de<br><b>Sont présents:</b> Eva BLOUIN, Laetitia BOUCHON, Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ, Jacques NOGARET, Christian OSTROWSKI, Mathieu RAEL, Frédéric SPINELLI, Marie-Christine JOLLY, Henri MARICHEZ, Carlos NETO, Jean Lou SZYSZKA |
| <b>Votants:</b> 14                       | <b>Représentés:</b> Karine BEMBARON par Eva BLOUIN, Raymond MARINI par Frédéric SPINELLI, Nelly ANTONIO par Laetitia BOUCHON<br><b>Excuses:</b><br><b>Absents:</b> Latifa BENDIMRED<br><b>Secrétaire de séance:</b> Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ  |

Monsieur Le Maire, Jean Lou SZYSZKA, ouvre la séance et propose Madame Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Objet: Règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes - D024 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Modification des statuts de la CCPMF - D025 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

VU la délibération n°53\_2022 du 4 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la Préfecture a émis des observations invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 u CGT ;

**CONSIDÉRANT** que la modification des statuts de la Communauté de communes Plaines et Monts de France doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Après délibération, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Plaines et Monts de France,

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Désignation d'un membre de la CLECT - D026 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33

**VU** la délibération n°040\_2022 adoptée le 30 mai 2022 portant composition de la CLECT

**CONSIDERANT** le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation.

**CONSIDERANT** que conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant

**CONSIDERANT** que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suivant :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT  |
|------------------|------------|
| Jean Lou SZYSZKA | Eva BLOUIN |

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Monsieur Jean Lou SZYSKA représentant de la commune de Messy et Madame Eva BLOUIN en suppléante, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Objet: Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergies - SDESM - D027 2022**

**Vu** L'article L.2313 du code de la commande publique,

**Vu** Le code général des collectivités territoriales,

**Vu** La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

**Vu** L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

#### **Objet: Modification du tableau des effectifs - D028 2022**

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les constructions d'habitations en cours, les prévisions d'augmentation du nombre d'habitants et par conséquent des effectifs dans les écoles,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'encadrement des enfants sur le temps périscolaire,

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet à compter du 01 Octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Après en avoir délibéré le conseil municipale adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## Questions diverses :

- La taxe d'aménagement : un pourcentage de cette somme (encore non défini par l'Etat) doit être transféré à la CCPMF. La délibération sur ce point devra intervenir avant le 31/12/2022.
- Les colis des Anciens : L'âge pour en bénéficier va passer de 65 à 70 ans. La délibération de ce point se fera au prochain Conseil Municipal.
- Les travaux à entreprendre suite aux inondations : M. le Maire a reçu le rapport d'étude de fonctionnement hydraulique du bassin versant du Gué Brûlé.  
Suite à cette étude il se dégage que des travaux devront être entrepris sur le chemin communal reliant la ferme Bouquin et le terrain d'aviation ainsi que sur la route du Gué Brûlé.  
Des travaux devront être mis en œuvre avec le concours de la CCPMF.  
D'autre part, les études de réalisation du barreau RN2 / RN3 demandent une étude face au ruissèlement en cas de fortes pluies. Etude menée par le département, la CCPMF et la commune.
- Local de l'ancienne Poste : M. Le Maire va rencontrer le futur locataire et en parallèle Mme Blouin va rencontrer un interlocuteur de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour aider la mairie à constituer le dossier.
- Superette : Le Conseil Municipal décide d'entreprendre une action à l'encontre du gérant face aux difficultés financières de celui-ci.
- Intervillages : félicitations à nos athlètes qui ont ramené la coupe à Messy. Celle-ci est exposée à l'accueil de la mairie.  
Les prochains jeux auront lieu à Villeroy.
- Remise des récompenses des enfants entrant en 6<sup>ème</sup> aura lieu le 24/09/2022 à la salle des fêtes.
- Remise des récompenses des enfants ayant eu leur Brevet des Collèges aura lieu le 13/10/2022 au collège Parc des Tourelles le 13/10/2022 lors de la remise des diplômes.
- L'éclairage public : Avec l'augmentation du prix de l'énergie et afin de faire des économies, une étude va être lancée afin d'équiper nos postes de distribution d'horloges pour programmer l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit (horaires à définir).
- Les festivités de Noël pour les enfants auront lieu le dimanche 11/12/2022.
- La remise des Colis des Anciens aura lieu le samedi 10/12/2022 à domicile ou en mairie.
- Repas du Club des 19 aura lieu le 23/10/2022 à Claye Souilly. Un bus sera mis à disposition devant la mairie.
- Le Conseil Municipal des Enfants organise une consultation afin de donner un nom d'oiseau aux 6 classes de l'école.
- Demande de M. Ostrowski de retirer son encart de la Gazette. Ceci est impossible car légalement nous devons laisser un espace de communication à l'opposition même si celui-ci reste vide.

Le Maire

Jean Lou SZYSZKA



La secrétaire

Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ